

PROCÉDURE RELATIVE AUX PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉUSSITE

OBJECTIFS

Définir les rôles et responsabilités du Service aux élèves de l'Institut maritime du Québec (IMQ) liés aux programmes d'accompagnement.

DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble des élèves admis à un programme dispensé à l'IMQ.

FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord

RESPONSABILITÉ

La direction adjointe du Service aux élèves

PROCÉDURE

L'accompagnement à la réussite à l'Institut maritime du Québec est un ensemble de programmes conçus pour favoriser la réussite académique, le bien-être étudiant et l'épanouissement personnel. Ces programmes sont mis en œuvre en collaboration avec différentes instances, notamment le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), le Réseau du Sport Étudiant du Québec (RSEQ) et par le biais de décisions prises au niveau local.

Les programmes d'accompagnement à la réussite sont diversifiés pour répondre aux besoins spécifiques des étudiants. Ils peuvent être catégorisés selon les critères suivants :

Programmes ministériels : Élaborés en conformité avec les directives du ministère de l'Enseignement supérieur, ces programmes visent à renforcer les compétences académiques, à favoriser la persévérance scolaire et à soutenir le développement global des étudiants.

SGQ-IMQ-SAE-11

Programme RSEQ – Élèves athlètes Pionniers : Axé sur le maintien du bien-être physique, mental et social ce programme vise à encadrer l'élève athlète dans son cursus collégial afin d'assurer sa réussite scolaire (gestion des horaires de cours, d'étude, d'entraînement et de vie personnelle).

Programmes locaux : En réponse aux besoins spécifiques de la communauté étudiante de l'Institut maritime du Québec, des programmes sont élaborés localement. Ces initiatives peuvent inclure du mentorat, des ressources de tutorat et des protocoles de réussite.

Un suivi régulier est assuré pour évaluer l'efficacité des programmes. Des retours d'information des étudiants, des enseignants et des partenaires externes sont pris en compte pour ajuster les initiatives en cours et développer de nouvelles stratégies.

L'Institut maritime du Québec s'engage à maintenir une approche dynamique et adaptative dans la mise en œuvre de ses programmes d'Accompagnement à la Réussite, afin de garantir une expérience éducative enrichissante pour tous les étudiants.

RÉFÉRENCES

[RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES](#)

[RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉUSSITE SCOLAIRE E-6 – CAHIER DE GESTION DU COLLÈGE DE RIMOUSKI](#)

[RÈGLEMENT SUR LES RÈGLEMENTS OU POLITIQUES QU'UN COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DOIT ADOPTER](#)

ANNEXE 1

PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT

	Unités manquantes	Incitatif à la réussite		Admis sous conditions	Bonne conduite	Accompagnement Pionniers
PIVOT (PERSONNE-RESSOURCE)*	API	TES-TTS		API/TES-TTS	API/ Direction Services aux élèves	Tuteur élèves athlètes
PRINCIPALES OBLIGATIONS		IINC1 2e avis	3e avis +			
Rencontre individuelle (hebdomadaire ou aux deux semaines) de 30 minutes				•		
Au moins trois rencontres pendant le trimestre avec une personne-ressource		•	•			
Rencontres individuelles avec une personne-ressource selon le besoin	•			•	•	•
Possibilité de refuser l'accompagnement (maintien des conséquences du contrat)	•	•	•	•		
Signature d'un contrat obligatoire	•	•	•	•	•	•
Présence obligatoire à tous les cours	•	•	•	•	•	•
Remise des travaux dans les délais prescrits	•	•	•	•	•	•
Effort soutenu tout au long du trimestre (même en situation d'échec)	•	•	•	•	•	•

CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DU CONTRAT						
Exclusion de l'IMQ et du réseau collégial pour le prochain trimestre			•	•		
Expulsion de l'équipe Pionniers pour le trimestre suivant si les conditions RSEQ ne sont pas rencontrées						•
Désinscription de certains cours (avant la date limite de retrait de cours)	•	•	•	•	•	•
Pas d'admission au collégial sans DES au prochain trimestre	•					
Horaire allégé au trimestre suivant (pouvant prolonger le cheminement)		•		•		
Exclusion du collège pour la portion restante du présent trimestre si les conditions ne sont pas rencontrées	•			•	•	

* Aide pédagogique individuelle (API) – Technicien(ne) en travail social (TTS) – Technicien(ne) en éducation spécialisée (TES) – Conseillère en services adaptés (CSA)

ANNEXE 2

Modalités encadrées par le Ministère :**

Unités manquantes (DES-6)

Des étudiants peuvent débiter les études collégiales avec un **maximum de six** unités manquantes (UM) pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES). Ils doivent terminer et réussir leurs unités manquantes en même temps que d'effectuer leur premier trimestre au collégial. Selon la charge de travail des études secondaires, le nombre de cours du Cégep peut être limité. Des suivis sont offerts régulièrement par son API quant au progrès vers l'obtention du diplôme. *Référence : Règlement relatif à la réussite scolaire E-06.*

Descriptions des actions associées :

- Horaire accessible à l'élève
- MIO par le Services aux élèves en août expliquant la situation par écrit (1 trimestre pour obtenir diplôme, inscription à faire, rendez-vous avec l'API pour signer le contrat)
- Rendez-vous avec l'API obligatoire avant la date limite de retrait de cours
 - Contrat à signer pour valider la compréhension des enjeux (1 trimestre pour compléter DES et priorité des cours en UM)
 - L'élève a la responsabilité de s'inscrire au CFRN (ou au Cégep en présence selon le cours – informer registrariat – ou autre centre de formation aux adultes) pour les unités manquantes. Une preuve d'inscription doit être fourni à l'API avant la date limite de retrait de cours
 - Modifications à l'horaire : une fois l'horaire UM connu, valider la compatibilité de l'horaire IMQ et retirer des cours au besoin (priorité des UM)
- Rendez-vous TES-TTS pour vérifier la gestion du temps, les méthodes de travail et la gestion des modifications du calendrier des 2 institutions
- TES-TTS informe les enseignants de l'enjeu et de la priorité aux études secondaires pour le diplôme d'études secondaires (DES)
- Validation par API de l'obtention du diplôme avant le début du trimestre suivant

Admis sous conditions (ASC1 et 2^{***}) - possibilité d'exclusion

Des étudiants admis sous conditions sont des étudiants qui ont échoué **50 % ou plus de leurs cours (ou unités) au trimestre précédent**. On leur propose de travailler avec une personne-ressource régulièrement pendant leur trimestre d'encadrement pour améliorer leurs méthodes de travail, leur organisation, leur motivation et leur engagement aux études collégiales. S'ils échouent encore 50% ou plus de leurs unités ou cours **pour un deuxième trimestre consécutif**, ils seront exclus du réseau collégial pendant le trimestre suivant conformément au Règlement de la réussite. *Référence : Règlement relatif à la réussite scolaire E-06.*

Descriptions des actions associées :

- Message à l'horaire 3ADM1 ou 2 - informer le registrariat
- MIO par le Service aux élèves :
 - En juin pour informer de la situation et document explicatif en pièce jointe (conséquences 2 trimestres consécutifs, horaire bloqué, signature contrat, aide et soutien offert par mentor)
 - En août, avec horaire, rendez-vous de groupe pour signature du contrat
- Rencontre de groupe ASC1 et 2 pour
 - Signer le contrat (horaire bloqué sur Omnivox)
 - Fixer le Rendez-vous avec TES-TTS
 - Donner l'horaire et débloquer l'accès Omnivox
- Rendez-vous TES-TTS pour vérifier gestion du temps, méthodes de travail etc., selon les besoins, à une fréquence définie entre l'élève et TES-TTS
- Attestation d'engagement à signer avec TES-TTS précisant des objectifs spécifiques selon les besoins
- TES-TTS informe les enseignants des modalités du mentorat, de l'importance de la gestion des absences, des notes, des suivis au besoin ainsi que des conséquences/clauses du contrat
- Veille pédagogique pour le suivi de la réussite par l'équipe psychosociale (si aucun retour de l'élève, suivi l'API)
- Vérification par l'API si exclusion en fin de trimestre après la remise des notes finales

Incitatif à la réussite – 1^{er} avis (INC1)

Des étudiants qui ont échoué plus d'un cours, **mais moins de la moitié de leurs cours** ou unités au trimestre précédent. Les étudiants pour qui cette situation se présente pour la première fois (Incitatif à la réussite 1^{er} avis) reçoivent un message avec leur horaire afin de les inciter à profiter des services d'aide de l'Institut Maritime.

Incitatif à la réussite – 2^e avis et plus (INC2 et INC3) – pas de possibilité d'exclusion à moins d'une clause spécifique pour le INC3+

Des étudiants qui ont échoué plus qu'un cours, mais moins de la moitié de leurs cours ou unités au trimestre précédent pour une seconde fois pendant leur parcours collégial (Incitatif à la réussite 2^e avis) ou plus (Incitatif à la réussite 3^e avis et plus) seront invités à rencontrer une personne-ressource au moins 3 fois pendant le trimestre d'encadrement. *Référence : Règlement relatif à la réussite scolaire E-06.*

Descriptions des actions associées – 1^{er} avis (INC1) :

- Message à l'heure 3INC1 – informer le secrétariat.
- Possibilité d'envoyer un MIO personnalisé en début de session avec les services et ressources disponibles – voir modèle lettre INC1.

Descriptions des actions associées – 2^e avis (INC2 et INC3) :

- MIO par Service aux élèves
 - En juin pour informer de la situation (3 rencontres avec TES-TTS à prévoir, contrat à signer, horaire bloqué)
 - En août avec horaire RDV pour signature contrat
- Rencontre de groupe INC2 et 3 pour
 - Signer le contrat (horaire bloqué sur Omnivox)
 - Fixer le RDV TES-TTS
 - Donner l'heure et débloquer l'accès Omnivox
- RDV TES-TTS pour vérifier gestion du temps, méthodes de travail etc. (3 fois par session : début/milieu/fin)

- TES-TTS informe les enseignants des modalités du mentorat, de l'importance de la gestion des absences, des notes, des suivis au besoin ainsi que des conséquences/clauses du contrat
- Attestation d'engagement à signer avec TES-TTS précisant des objectifs spécifiques selon les besoins
- Veille pédagogique pour le suivi de la réussite par l'équipe psychosociale (si aucun retour de l'élève, suivi API)

*** Il est à noter que les étudiants admis dans ces trois premiers programmes ont le choix de participer ou non aux rencontres d'accompagnement. Si un(e) étudiant(e) préfère se retirer des rencontres, il ou elle doit quand même respecter les conditions de son admission selon le Règlement de la réussite et signer un document confirmant le refus d'accompagnement.*

**** Admis sous conditions pour une seconde fois pendant son parcours.*

Modalités encadrées par le RSEQ :

Accompagnement élève athlète Pionniers

Les élèves-athlètes évoluant dans une équipe des Pionniers doivent respecter les conditions exigées par le RSEQ afin de continuer à faire partie de leur équipe sportive. Une veille pédagogique, des ateliers ciblés ainsi que des ajustements à l'horaire sont prises en charge par l'équipe d'intervention psychosociale (TES – TTS – API – Tuteur élève athlète).

Descriptions des actions associées :

- Rencontre API pour vérification de l'horaire et de la charge de travail en début de session
- Accompagnement Tuteur (dégrèvement enseignant) pour suivi selon les besoins
- Suivi TTS-TES pour méthodes de travail, gestion du temps, techniques d'étude etc.
- Vérification API pour le respect des conditions RSEQ quant à la réussite en fin de trimestre
- Suivis réguliers entre le tuteur sportif et l'équipe TTS-TES

Modalités encadrées localement :

Engagement scolaire

Des étudiants peuvent se voir demander de signer un contrat en suivi particulier pour corriger un comportement inadéquat ou pour atteindre un objectif très précis. Le contrat peut être rédigé en collaboration avec le département et le Service aux étudiants veille à son respect. La validité de cette mesure d'encadrement est pour une session. La direction du service aux élèves se laisse le droit de renouveler le protocole d'engagement si les objectifs ne sont pas atteints.

Descriptions des actions associées :

- Signature d'un contrat avec la Direction des Services aux élèves en collaboration avec l'API et le département, selon la situation
- Possibilité de créer un contrat sur mesure pour corriger un comportement inadéquat ou pour atteindre un objectif très précis
- Veille pédagogique pour le suivi de la réussite par l'équipe psychosociale